

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-23

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

Responsabilité du fait des activités de contrôle

Autorisation d'ester en justice

Le Département, en qualité d'autorité tarifaire, est appelé à la cause opposant devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, et pour la reconnaissance d'un accident de travail, le Foyer Educatif de Moissac à un de ses salariés.

Le débat circonscrit à un litige d'ordre privé comme étant relatif aux relations salariales, s'étend à la demande du Foyer-employeur à une recherche en responsabilité des autorités de tarification au titre -implicite- d'une interaction préjudiciable entre le montant du prix de journée et l'organisation interne et en personnel de l'établissement.

La responsabilité de la personne publique à qui la réparation est demandée ou opposée ne peut être engagée que si le fait qu'on lui impute a été la cause directe du préjudice. En l'espèce le caractère causal de la charge de travail comme étant à l'origine du préjudice subi par l'agent n'est pas établi. Il sera au demeurant, et au principal, opposé que seule la responsabilité de l'employeur peut être recherchée.

*

* *

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'intervenir en défense devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale du Tarn et Garonne dans l'instance « Association Foyer Educatif de Moissac n°21100117 » ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice et donner mandat à la société d'avocats Cambriel et Associés (82 Montauban), chargée pour le compte du Département d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,